

**Objet :** Organisation des travaux de la Commission « De Bondt ».

**Réseaux :** Tous

**Niveaux et services :** Tous

**Période :** à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2007

- A Madame la Ministre - Membre du Collège de la Commission communautaire française chargée de l'enseignement ;
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements libres subventionnés ;
- Aux chefs des établissements d'enseignement organisés ou subventionnés par la Communauté française ;
- Aux directeurs des centres psycho-médico-sociaux organisés ou subventionnés par la Communauté française ;

Pour information :

- Aux syndicats du personnel enseignant ;
- Aux Fédérations de Pouvoirs organisateurs.

**Autorités :** Administrateur général  
Présidence de la Commission  
« De Bondt »

**Signataire :** Alain BERGER, Administrateur général a.i.  
Roland GAINAGE, Directeur général  
honoraire

**Gestionnaires :** Administration générale des Personnels de l'Enseignement

**Personne(s)-ressource(s) :** Katty GLINEUR – Tél.02.413.39.32  
Philippe LEMAYLLEUX – Tél.02.413.37.83

**Référence facultative :** DGPES/CDBT/PhL

**Renvoi(s) :** -

**Nombre de pages :**

**Annexes : 1**

**Téléphone pour duplicata :** 02.413.37.83

**Mots-clés :**

Il ne vous a pas échappé que les règles régissant le cumul entre une fonction exercée dans l'enseignement organisé et subventionné par la Communauté française et l'exercice d'une activité en dehors de l'enseignement, ont été profondément modifiée par le décret du 27 janvier 2006 modifiant diverses dispositions relatives aux règles de cumul applicables aux membres du personnel de l'enseignement (M. B. du 16 mars 2006).

Les changements intervenus ont été exposés dans la circulaire ministérielle n°1367 du 16 février 2006.

En ce qui concerne plus précisément le cumul avec une activité exercée en qualité d'indépendant(e), le décret prévoit :

- qu'à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2006, l'exercice d'une activité indépendante n'a plus d'incidence sur le caractère principal de la fonction exercée dans l'enseignement, la seule démarche à accomplir pour les membres du personnel concernés étant la déclaration de ce cumul auprès des Services de gestion compétents de l'Administration générale des Personnels de l'Enseignement ;
- que pour toute activité indépendante exercée jusqu'au 31 décembre 2005 inclus, ce sont les dispositions précédemment en vigueur qui continuent d'être appliquées.

#### RAPPEL.

Les dispositions antérieures prévoyaient que :

- l'exercice d'une activité indépendante avait pour effet que la fonction dans l'enseignement était, de plein droit, considérée comme accessoire ;
- le membre du personnel concerné avait néanmoins la possibilité de faire reconnaître le caractère principal de sa fonction dans l'enseignement, en adressant annuellement une demande à la Commission créée par l'article 2 de la loi du 8 février 1974, plus connue sous le nom de Commission « De Bondt ».

La Commission « De Bondt » conserve par conséquent ses compétences pour émettre un avis quant au caractère principal de toute fonction dans l'enseignement exercée en cumul avec une activité indépendante jusqu'au 31 décembre 2005 inclus.

#### CONSTAT.

La plupart des membres du personnel de l'enseignement qui se trouvaient dans une telle situation de cumul sous le régime de l'ancienne réglementation ont d'ores et déjà fait le nécessaire en introduisant dans les délais prescrits une demande de reconnaissance de leur fonction principale dans l'enseignement.

Ces dossiers sont et continueront à être examinés par la Commission « De Bondt » comme par le passé, dans la mesure où ils seront complétés par les renseignements demandés et les pièces justificatives nécessaires à la Commission pour se prononcer en parfaite connaissance de cause.

Cela étant, il est apparu clairement que des membres du personnel de l'enseignement en situation de cumul avec une activité indépendante ont négligé d'introduire cette demande de reconnaissance de fonction principale, le cas échéant par méconnaissance des dispositions légales en vigueur.

Par ailleurs, certains membres du personnel ont introduit un dossier pour une ou plusieurs années, et négligé de le faire pour d'autres, ou ne se sont pas souciés de la bonne suite réservée à leur dossier.

C'est à ces deux catégories de membres du personnel que s'adresse la présente circulaire.

### EVOLUTION DE LA PROCEDURE DEVANT LA COMMISSION « DE BONDT ».

Tôt ou tard, les modalités de fonctionnement de la Commission « De Bondt » sont amenées à évoluer.

Actuellement, la Commission se réunit, généralement, tous les trois mois. Or, dès la rentrée de l'année scolaire 2007-2008, les dossiers ayant trait à une situation de cumul pendant l'année civile 2005 seront vraisemblablement clôturés. En effet, les personnes qui ont introduit un dossier auront eu la possibilité de fournir, pour la dernière année civile devant être examinée par la Commission, une copie de leur avertissement – extrait de rôle pour les revenus de 2005, ou, à défaut, une copie de leur déclaration fiscale pour ces mêmes revenus.

En conséquence, la Commission verra sa charge de travail se réduire considérablement à partir du dernier semestre de l'année 2007, puisque sa compétence se limitera, à partir de cette date, aux dossiers introduits ou complétés tardivement.

Ultérieurement, il n'est pas exclu que le Gouvernement prenne une disposition qui mette fin aux activités de la Commission et, partant, à la possibilité pour les membres du personnel de l'enseignement, de faire reconnaître le caractère principal de leur fonction dans l'enseignement pour les années antérieures au 31 décembre 2005.

### CONSEQUENCES POUR LES MEMBRES DU PERSONNEL DONT LA SITUATION N'AURA PAS ETE REGULARISEE ENTRETEMPS.

Les membres du personnel qui se trouveront dans la situation décrite ci-dessus et qui n'introduiront pas une demande de reconnaissance de fonction principale dans l'enseignement verront cette fonction considérée comme accessoire de plein droit.

Une telle situation aura bien entendu des conséquences extrêmement dommageables en matière de pension, puisque le montant de celle-ci ne couvre que les années accomplies, dans l'enseignement, en fonction principale.

C'est pourquoi nous invitons tous les membres du personnel concernés à régulariser leur situation dans les plus brefs délais.

## DISPOSITIONS PRATIQUES.

Dans un souci d'accélérer la procédure de régularisation, nous demandons à tous les membres du personnel ayant exercé une activité indépendante en cumul avec leur fonction dans l'enseignement avant le 31 décembre 2005, et qui :

- n'ont pas introduit à ce jour de dossier de reconnaissance de fonction principale dans l'enseignement,
- ou qui, l'ayant introduit, auraient un doute quant à la bonne suite réservée à leur dossier,

de prendre contact, sans délai, avec les personnes suivantes :

- **pour l'enseignement organisé par la Communauté française :**

Madame Katty GLINEUR (tél. 02.413.39.32 – fax 02.413.39.35 – katty.glineur@cfwb.be) ;

- **pour l'enseignement subventionné par la Communauté française :**

- pour tout renseignement général : Monsieur Philippe LEMAYLLEUX (tél. 02.413.37.83 – fax 02.413.36.04 – philippe.lemaylleux@cfwb.be);
- pour les dossiers des membres du personnel de l'enseignement fondamental, secondaire et supérieur : Madame Jeannine KEMPENEERS-LEFEVRE (tél. 02.413.38.92 – fax 02.413.36.04 – jeannine.lefevre@cfwb.be);
- pour les dossiers des membres du personnel de l'enseignement de promotion sociale : Madame Monique HALUT (tél. 02.413.20.33 – fax 02.413.25.87 – monique.halut@cfwb.be);
- pour les dossiers des membres du personnel de l'enseignement artistique : Madame Marie-Rose BOLLEN (tél. 02.413.39.89 – fax 02.413.25.94 – marie-rose.bollen@cfwb.be).

Vous trouverez en outre en annexe un formulaire de demande de reconnaissance de fonction principale dans l'enseignement, qui peut être utilisé par les membres du personnel concernés par la présente circulaire pour introduire leur dossier auprès de l'Administration générale des Personnels de l'Enseignement.

Ce formulaire, dûment complété et accompagné par les pièces justificatives requises (copie de l'avertissement-extrait de rôle relatif aux revenus de l'année (des années) civile(s) pour lesquelles la reconnaissance de fonction principale dans l'enseignement est sollicitée, ou, à défaut, copie de la déclaration fiscale) doit être adressé :

- **pour l'enseignement organisé par la Communauté française :**

Ministère de la Communauté française  
Direction générale des Personnels de l'Enseignement de la Communauté française  
Commission « De Bondt »  
A l'attention de Madame Katty GLINEUR  
Boulevard Léopold II, 44 – bureau 3<sup>E</sup>303  
1080 Bruxelles

- **pour l'enseignement subventionné par la Communauté française :**

Ministère de la Communauté française  
Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné  
Commission « De Bondt »  
A l'attention de Monsieur Philippe LEMAYLLEUX  
Boulevard Léopold II, 44 – bureau 2<sup>E</sup>211  
1080 Bruxelles

Vous voudrez bien porter les informations reprises dans la présente circulaire à la connaissance de tous les membres du personnel de votre(vos) établissement(s), en ce compris ceux qui sont actuellement écartés du service, qu'ils vous aient ou non signalé exercer une activité indépendante en cumul.

Nous vous remercions de votre collaboration.

**L'Administrateur général a.i.**

**Le Président de la Commission,**

**Alain BERGER**

**Roland GAIGNAGE,  
Directeur général honoraire**

NOM :  
PRENOM :  
DATE DE NAISSANCE :  
ADRESSE PERSONNELLE :

DATE :

N° TELEPHONE PERSONNEL :

MATRICULE :

**Objet : Reconnaissance de la fonction dans l'enseignement comme fonction principale.**

Madame, Monsieur,

Tout en exerçant une activité indépendante, j'ai exercé une charge de ..... heures/semaine dans l'enseignement pour l' (les) année(s) scolaire(s) suivante(s) :

-  
-  
-  
-

Etablissement concerné :

Dénomination :

Rue :

CP :                      Localité :

Niveau : fondamental – secondaire – supérieur – promotion sociale – artistique – C.P.M.S.

Type : ordinaire – spécialisé (1)

Réseau : Communauté française – libre – communal – provincial (1)

Fonction exercée dans l'enseignement :

Date d'entrée dans l'enseignement :

Date de fin des fonctions dans l'enseignement :

Ma profession indépendante exigeant moins de 60% des prestations qu'exige la même profession exercée de manière exclusive, je sollicite que ma fonction dans l'enseignement soit reconnue comme fonction principale pour les années civiles : -----/-----/-----/-----/

(1) Biffer les mentions inutiles

**Reconnaissance de fonction  
principale dans l'enseignement – p.1**

Nature de l'activité indépendante : (2)

Date de début de l'activité indépendante :

Date de fin de l'activité indépendante :

Ma profession indépendante m'occupe ----- heures/semaine selon l'horaire  
approximatif suivant : -----  
-----  
-----

Les revenus que me procurent mon activité indépendante s'établissent comme suit :

Année civile	Recettes – revenus bruts	Charges professionnelles	Cotisations sociales	Revenu net imposable

Je joins à la présente demande une copie de l' (des) avertissement(s) – extrait(s) de rôle relatif(s) aux revenus de l' (des) année(s) susvisée(s), ou, à défaut, une copie de la (des) déclaration(s) fiscale(s) relative(s) aux revenus de cette (ces) année(s).

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature,

(2) brève description

**Reconnaissance de fonction  
principale dans l'enseignement – p.2**